

**DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 14/09/2026  
CéB / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1691**

Travaux de ravalement de façade et de pavage - Interdiction temporaire de stationnement  
Avenue de Saint-Cloud

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société ADVENTIS** – 27, rue du Parc de Clagny 78000 Versailles pour le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement d'une façade et de pavage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 14 septembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale Sud côté des numéros pairs, au droit du n° 76 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er septembre 2026